



# ARGUMENTAIRE POLITIQUE ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI

## Qui sont les personnes déficientes visuelles ?

Définition française du guide barème du 4 novembre 1993 :

Sont considérées comme personnes aveugles celles dont l'acuité visuelle du meilleur œil après correction est inférieure à 1/20 de la normale ou dont le champ visuel est réduit à 10° pour chaque œil.

Sont considérées comme personnes amblyopes celles dont l'acuité visuelle du meilleur œil après correction est comprise entre 3/10 et 1/20 de la normale ou dont le champ visuel est réduit à 20° pour chaque œil.

La France ne dispose pas à ce jour d'enquête épidémiologique complète sur la déficience visuelle. Nous nous référons le plus souvent à l'enquête HID de 1998-2000. Cette enquête estime à 1 139 000 le nombre de personnes déficientes visuelles en France. Parmi elles, 207 000 sont aveugles ou malvoyantes profondes, et 932 000 sont malvoyantes moyennes.

Les personnes aveugles ou malvoyantes profondes ont une vision résiduelle limitée à la distinction de silhouettes. Les personnes malvoyantes moyennes ont une incapacité visuelle sévère en vision de loin (beaucoup de difficultés ou incapacité totale à reconnaître un visage à 4 mètres) ou en vision de près (beaucoup de difficultés ou incapacité totale à lire, écrire ou dessiner).

## Fédération des Aveugles et Amblyopes de France : qui sommes-nous ?

Nous sommes une Fédération d'associations de personnes aveugles et amblyopes. Au sein de ces structures se rencontrent à la fois les personnes déficientes visuelles de tous âges mais aussi des militants, des professionnels de la déficience visuelle et des bénévoles. Ces acteurs interagissent pour porter la parole et défendre les intérêts des personnes concernées par ce handicap et pour apporter les réponses les plus adaptées à leurs besoins spécifiques, afin de garantir leur autonomie et leur pleine citoyenneté.

## Argumentaire politique : pour qui et pour quoi faire ?

Ce document s'adresse à la fois aux personnes qui portent la parole et défendent les intérêts des personnes déficientes visuelles, mais également aux décideurs politiques, aux acteurs économiques et aux médias qui souhaitent avoir une compréhension plus fine et plus complète des problématiques spécifiques liées à la déficience visuelle. Si la déficience visuelle engendre des difficultés, vous verrez à la lecture de ce document qu'elles n'en sont pas moins surmontables. Vous pouvez nous aider à les surmonter en mettant en œuvre les solutions que nous vous proposons.

## 1. Situation actuelle des personnes déficientes visuelles.

Avant de pouvoir comprendre les difficultés rencontrées et nos demandes, il est important de connaître les besoins des personnes déficientes visuelles en termes de déplacements. En effet, une des conséquences de l'absence de vision est une perte de repères et d'autonomie dans les déplacements et dans les actes de la vie quotidienne.

La personne privée totalement ou en partie de sa vue va compenser ce manque en s'appuyant sur ses autres sens pour capter des informations sur son environnement. Pour les personnes aveugles, l'ouïe, le toucher, l'odorat, le sens kinesthésique ou la perception de masses constituent une gamme de récepteurs de l'information plus ou moins sensibles.

L'environnement, les dangers, l'information doivent être discernables au moyen de contrastes tactiles (matériaux, déclivités) et d'informations sonores utilisés plus particulièrement par les personnes aveugles, ou visuels (couleurs contrastées, taille et police des caractères adaptées, éclairages), utilisés par les personnes malvoyantes.

L'information doit être repérable et détectable de façon continue, et une attention particulière doit être portée sur les espaces vastes qui présentent de grandes difficultés de localisation et d'orientation pour les personnes déficientes visuelles.

En bref, sont généralement recommandés pour aider les personnes dans leurs déplacements :

- L'utilisation des contrastes visuels (d'au moins 70%) et tactiles (pour repérer l'information et y accéder de façon autonome) ;
- Un éclairage adapté : non éblouissant, sans ombres ni reflets, homogène mais renforcé sur les éléments clés du cheminement (escaliers, accueil, billetterie, bornes d'appel, interphones...);
- La mise en place de repères tactiles (textures de sol, bandes d'éveil de vigilance, bandes de guidage...);
- Le guidage sonore à l'aide de balises et de répéteurs sonores sur les feux tricolores ;
- Faire preuve de civisme pour ne pas encombrer les cheminements et neutraliser les dangers (signalétique adaptée pour les travaux sur la voirie par exemple).

Le cadre bâti était soumis jusqu'à peu à une réglementation inchangée depuis plus de sept ans.

L'arrêté du 8 décembre 2014 est récemment venu encadrer les ERP (Etablissements Recevant du Public) existants en laissant planer des zones d'ombre sur de nombreux points pourtant cruciaux. Force est de constater que ce nouveau texte de référence va dans le sens des personnes déficientes visuelles au sujet des portes, des interrupteurs et des chambres d'hôtel.

- Les portes deviennent contrastées et leurs numéros restent obligatoires ;
- Les chambres doivent avertir de la présence de téléviseurs et informer sur leur mise en fonction « audio description » ;
- Les interrupteurs quant à eux sont obligatoirement contrastés et ne peuvent plus être à effleurement.

Pour autant, à l'instar de la disparition d'une quelconque évocation de la déficience visuelle dans le paragraphe concernant les interphones, le nouvel arrêté ne nous permet plus de repérer les éléments vitrés recto verso puisqu'il ne précise plus comment techniquement le repérage visuel est possible. Précédemment, deux bandes horizontales étaient obligatoires sur une hauteur de 5 cm. Aujourd'hui il est simplement précisé que nous devons les repérer. Il est fort à parier qu'au final on ne repèrera plus les éléments vitrés.

Enfin, nous pouvons nous féliciter que la formation du personnel devienne obligatoire.

## 2. Difficultés rencontrées et leurs raisons.

Ainsi, de nombreuses thématiques courantes du cadre bâti (ascenseurs, escaliers, bandes de guidage, guichets et signalétique) sont restées à la marge des travaux de nos décideurs politiques et l'on peut déplorer une régression généralisée.

Dans un premier temps, une signalétique adaptée doit rendre repérable et détectable les entrées principales des bâtiments grâce à des éléments architecturaux et un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés. Au sujet des guichets dits « accessibles », le nouveau texte admet qu'il peut être « un parmi les autres » et renforce son éclairage (200 lux) mais ne parle plus du contraste visuel sur la banque d'accueil qui permettait aux personnes déficientes visuelles de se repérer.

En effet, alors que jusqu'ici tous les ascenseurs devaient être accessibles selon la norme EN-8070 (à savoir annonce sonore de l'étage, gong d'ouverture des portes, éclairage renforcé, claviers accessibles via des touches en relief dont notamment la touche 0 qui doit être prédominante par rapport au reste du clavier), désormais un seul ascenseur par batterie doit être accessible à tous. Pire, le cahier des charges a perdu en précision comme le prouve la disparition d'une taille de caractère imposée pour le numéro d'étage dont on nous indique qu'il doit être à proximité du bouton, sans plus de détail.

Idem pour les escaliers. Les nez de marche restent contrastés sur une largeur de trois centimètres. La première et la dernière contremarche sont quant à elles, pleines et contrastées sur une hauteur de dix centimètres. En revanche, les mains courantes débordent toujours à l'horizontale de l'équivalent du giron de la marche. Le palier quant à lui n'est toujours pas équipé de Bande d'Eveil de Vigilance (BEV) mais d'un produit non identifié dit « d'éveil à la vigilance » comme par exemple un paillason. Le pas de freinage de ce dernier, d'une longueur de cinquante centimètres habituellement, peut

être réduit à l'équivalent du giron de la marche. Nos escaliers et nos paliers restent heureusement fortement éclairés puisque les dispositifs d'éclairage doivent permettre une valeur d'éclairement de 150 lux minimum. Par ailleurs, lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en-dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne de détection et réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes.

A propos des bandes de guidage et des bandes d'interception de type NFP 98-352, elles ont récemment été déterminées dans leur largeur, leur hauteur et au niveau des espaces entre les nervures, que ce soit en voirie ou au sein d'un ERP. Nous pouvons tout de même regretter qu'elles ne soient pas rendus obligatoires dans un arrêté.

### 3. Recommandations.

Quatre recommandations peuvent être mises en avant :

- Tout d'abord, concernant les transports publics, il s'agira de donner le droit à l'information aux personnes déficientes visuelles sur n'importe quel arrêt de bus, tram ou métro partout sur le territoire.
- Ensuite, à propos de la signalétique, il serait bénéfique de déterminer les tailles de caractère et le mode d'implantation en se basant sur la référence AFNOR.
- Par ailleurs, obliger l'ERP à informer, par tous les moyens techniques existants, la personne déficiente visuelle qu'elle se trouve devant l'entrée de ce dernier paraît être une recommandation légitime si ce n'est indispensable.
- Enfin, doivent être respectées et appliquées les normes EN 8070 pour les ascenseurs, et NFP 98-351 et NFP 98-352 pour les bandes d'éveil de vigilance et les bandes de guidage.

**Pour plus d'informations, contactez-nous :**

**Fédération des Aveugles et Amblyopes de France**

6, rue Gager-Gabillot – 75015 PARIS

**Téléphone:** 01.44.42.91.91

**Mail:** [contact@aveuglesdefrance.org](mailto:contact@aveuglesdefrance.org)

**Téléphone:** 01.44.42.91.91

**Site internet:** [www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

**Facebook:** <http://facebook.com/federation.aveugles.france>

**Twitter:** [http://twitter.com/Aveugles\\_France](http://twitter.com/Aveugles_France)

**Youtube:** <http://www.youtube.com/user/FAFParis>